



Rapport

Date de la séance du CE : 12 août 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
N° d'affaire : 2020.STA.693
Classification : Non classifié

Chancellerie d'Etat : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et applications spécialisées. Crédit-cadre 2021–2023

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Qualification juridique de la dépense	2
3.1	Dépenses liées ou nouvelles	2
3.2	Dépenses périodiques ou uniques	3
4.	Dépenses faisant l'objet de la demande	3
4.1	Récapitulatif des dépenses	3
4.2	Comparaison avec la dernière demande de crédit	3
4.3	Délimitation par rapport à d'autres dépenses	4
5.	Conséquences en cas de rejet.....	4
6.	Sécurité de l'information et protection des données	4
7.	Législation sur les marchés publics	5
8.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et les locaux	5
8.1	Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value	5
8.2	Amortissements	5
8.3	Coûts induits	6
9.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes.....	6
10.	Répercussions sur les communes	6
11.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	6
12.	Proposition	6
Annexe	7	

1. Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un cadre financier de **825 000 francs (frais uniques) puis de 467 000 francs pour 2021 et de 487 000 francs pour 2022 et 2023 (frais périodiques)** pour les dépenses effectuées dans le cadre du groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » (02.10.9000) pour les années 2021 à 2023.

Ces dépenses concernent principalement l'infrastructure TIC de la Chancellerie d'Etat (applications spécialisées et applications de groupe). Elles servent à la maintenance et au développement des prestations, y compris à la réalisation de projets et à l'achat de prestations de conseil auprès de tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, qui englobe les coûts générés par l'utilisation des prestations TIC sous forme de prix du service ou de dépenses imputables à la maintenance, au remplacement d'appareils et aux licences. Le crédit-cadre couvre l'ensemble des dépenses actuellement connues qui sont nécessaires pour les prestations faisant l'objet du présent arrêté. Les dépenses supplémentaires qui pourraient apparaître nécessaires pendant la durée du crédit mais qui ne peuvent pas être anticipées actuellement (p. ex. pour des projets TIC) seront soumises aux autorités compétentes en vue d'une approbation séparée.

Conformément à l'ordonnance sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), les Directions (DIR) et la Chancellerie d'Etat (CHA) – ou leurs offices – sont responsables de leurs applications de groupe et de leurs applications spécialisées, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) est responsable des services de base TIC de l'administration. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017 et d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses TIC au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadres pluriannuels pour chaque DIR, la CHA et la Justice (JUS) ainsi que pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure font l'objet d'une autorisation distincte. Celles de l'OIO sont approuvées annuellement jusqu'à la mise en œuvre de la réorganisation des TIC (programme IT@BE).

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Décret du 11 septembre 2019 sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions (DTDD ; RSB 152.010)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 8, alinéa 1, lettre d
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211), article 1

3. Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 LFP définit les dépenses nouvelles comme celles pour lesquelles l'organe compétent dispose d'une liberté d'action en ce qui concerne leur montant, la date à laquelle elles seront engagées ou d'autres modalités. Il existe presque toujours une certaine marge de manœuvre lorsqu'il s'agit de décider d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux. Il existe aussi une certaine

latitude pour ce qui est de l'utilisation des solutions TIC, autrement dit de l'exploitation au sens large, en ce sens qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être employés, dans quelle mesure ils doivent l'être et dans quel contexte. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux, même lorsque la marge de manœuvre est très réduite, voire inexistante, exception faite pour les affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 47 LFP les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC. En revanche, les dépenses pour des projets, pour le développement et les conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-après récapitule les dépenses faisant l'objet de la demande. Celles-ci sont détaillées en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande			
en CHF (TVA comprise)	2021	2022	2023
Dépenses uniques	557 000	115 000	90 000
<i>dont CI</i>	77 000	0	0
Dépenses périodiques	467 000	487 000	487 000
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total annuel	1 024 000	602 000	577 000
Total sans réserve	2 203 000		
<i>dont CI</i>	77 000		
<i>Réserve de 8 % sur les dépenses uniques (montant arrondi)</i>	63 000		
Total avec réserve	2 266 000		

D'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 pour cent sur les dépenses uniques qui n'est pas inscrite au budget ni au plan financier. S'il faut puiser dans cette réserve, la Chancellerie d'Etat s'efforcera de procéder à des compensations internes pour couvrir ces dépenses.

4.2 Comparaison avec la dernière demande de crédit

Le montant des autorisations de dépenses demandées a connu l'évolution suivante :

Année	CHF	Remarques
2019	1 707 000	AGC du 19 novembre 2018 (2017.STA.1474)
2020	1 933 000	AGC du 19 novembre 2018 (2017.STA.1474)

Ces montants (total de CHF 13,6 millions pour 2018-2020) ne sont comparables que dans une certaine limite car ils ne comprennent pas les coûts, d'importance variable, de plusieurs projets pluriannuels ayant fait l'objet de demandes séparées (voir point 4.3 ci-après).

Les principaux écarts par rapport à la précédente demande de crédit s'expliquent ainsi :

CHF	Objet	Justification
- 1 860 000	Application de groupe : newweb@be	Dans le crédit-cadre 2019-2020, des dépenses pour le projet newweb@be (2019 : 950 000 francs et 2020 : 910 000 francs) ont aussi été demandées pour l'application de groupe.
- 550 000	Application spécialisée : newweb@be	En 2019, 150 000 francs ont été demandés pour l'application spécialisée, et pour l'année 2020, 400 000 francs. Le projet est actuellement en phase d'introduction et se déroulera jusqu'à la fin 2021. Les dépenses pour l'année 2021 (350 000 francs) figurent au présent arrêté (cf. annexe).

4.3 Délimitation par rapport à d'autres dépenses

Les projets TIC de grande envergure portant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Il s'agit notamment des autorisations de dépenses suivantes :

- Programme « gestion des affaires et archivage électroniques » (GAE) Réalisation et introduction, crédit-cadre 2015-2022 (arrêté du Grand Conseil du 1^{er} septembre 2014 ; 2014.RRGR.492), 15 453 000 francs
- Prestations fournies par l'OIO dans le cadre des prestations de services de base (les ressources nécessaires à cet égard sont demandées par l'OIO).

5. Conséquences en cas de rejet

Si une partie des présentes dépenses n'était pas autorisée, cela réduirait d'autant les prestations, qui ne pourraient donc être fournies que de manière limitée – voire pas du tout. Cela aurait également pour conséquence que les tâches de l'administration dépendant de ces prestations ne pourraient être accomplies qu'imparfaitement – voire pas du tout. Nous renvoyons en outre aux explications fournies en annexe pour chacune des dépenses.

6. Sécurité de l'information et protection des données

Les documents qu'exige la législation cantonale sur la sécurité de l'information et sur la protection des données (SIPD) pour respecter les prescriptions en la matière dans l'utilisation des différentes solutions TIC sont examinés avant la mise en service par la personne responsable de la sécurité informatique (RSI BE) de l'unité administrative ou du projet. Ils sont aussi examinés, le cas échéant, dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de

Berne qui est prévu à l'article 17a de la loi cantonale du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04).

7. Législation sur les marchés publics

En vertu des dispositions du droit applicable aux marchés publics, les mandats à des tiers sont attribués, selon leur valeur, dans le cadre de procédures ouvertes, sélectives, sur invitation ou de gré à gré. Les mandats dont la valeur dépasse 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site internet www.simap.ch. Il n'est cependant pas toujours possible de procéder à un tel appel d'offres, certains mandats ne pouvant être confiés qu'à un seul fournisseur. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit de mandats subséquents, où des liens de dépendance existent déjà, ou que des raisons de sécurité l'imposent. Le cas échéant, la renonciation à une mise au concours est publiée sur www.simap.ch, comme le prescrit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi recourir contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

L'aperçu en annexe montre la part des investissements qui maintiennent ou augmentent la valeur, y compris leurs répercussions sur les amortissements par prestation. Les investissements dans les projets et les développements sont considérés comme générateurs de plus-value ; tous les autres sont considérés comme entraînant un maintien de la valeur.

Voici le récapitulatif des deux types d'investissements :

Investissements visant à préserver la valeur				
en CHF (TVA comprise)	2021	2022	2023	Total
Chancellerie d'Etat	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Investissements visant à générer une plus-value				
en CHF (TVA comprise)	2021	2022	2023	Total
Chancellerie d'Etat	77 000	0	0	77 000
Total	77 000	0	0	77 000

8.2 Amortissements

Le présent crédit entraîne globalement les charges d'amortissement suivantes, pour une durée d'amortissement moyenne de cinq années :

Charges d'amortissement				
en CHF (TVA comprise)	2021	2022	2023	Total
Chancellerie d'Etat	15 400	15 400	15 400	46 200
Total	15 400	15 400	15 400	46 200

En raison de cette durée d'utilisation, une nouvelle charge d'amortissement sera imputée après 2023.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer ces coûts de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté, mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuelles.

Hormis cela, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2016 à 2020.

10. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussions directes sur les communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussions directes sur l'économie, l'environnement et la société.

12. Proposition

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le présent crédit-cadre.

- Projet d'AGC



Annexe

Cette annexe montre la ventilation prévue du montant du crédit entre les unités administratives, les prestations TIC et les projets. Ces chiffres se fondent sur le budget et le plan financier (variante de plan 2) établis au printemps de l'année précédant celle où le crédit s'applique. Le montant effectif ou le moment où chaque dépense est réalisée peut différer en raison par exemple de modifications dans la planification de projet, de modifications des conditions ou du résultat d'appels d'offres publics.

Chancellerie d'Etat											
en CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultat (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application de groupe ¹	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Choix de littérature spécialisée	Ouvrages de référence au format numérique (Duden, Pons, etc.)	Exploitation au sens large ² (dépense périodique)	20 000			20 000			20 000		
		Développement, conseil ³ (dépense unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an			20 000			20 000			20 000		
Total global par an			20 000			20 000			20 000		
Montant du crédit sans réserve (8 % des dépenses uniques)			60 000								
Remarques :											

¹ Application, produit / service ou projet

² Prix du service et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation des centres de calcul)

³ Y c. coûts de projet

Chancellerie d'Etat											
en CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultat (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
newweb@be	Remplacement des sites Internet du canton (Chancellerie d'Etat)	Exploitation au sens large (dépense périodique)									
		Développement, conseil (dépense unique)	350 000								
Total des dépenses uniques par an			350 000								
Total des dépenses périodiques par an											
Total global par an			350 000								
Montant du crédit sans réserve (8 % des dépenses uniques)			350 000								
Remarques :											

Chancellerie d'Etat											
en CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultat (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
NeWA	Exploitation et assistance pour élections et votations	Exploitation au sens large (dépense périodique)	130 000			150 000			150 000		
		Développement, conseil (dépense unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an			130 000			150 000			150 000		
Total global par an			130 000			150 000			150 000		
Montant du crédit sans réserve (8 % des dépenses uniques)			430 000								
Remarques :											

Chancellerie d'Etat											
en CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultat (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
CMI Axioma Prod (STA-RRGR)	Exécution des affaires du gouvernement	Exploitation au sens large (dépense périodique)	40 000			40 000			40 000		
		Développement, conseil ⁴ (dépense unique)	70 000			70 000			70 000		
Total des dépenses uniques par an			70 000			70 000			70 00		
Total des dépenses périodiques par an			40 000			40 000			40 000		
Total global par an			110 000			110 000			110 000		
Montant du crédit sans réserve (8 % des dépenses uniques)			330 000								
Remarques : mandant RRGR											

⁴ Dépenses en vue de la mise en œuvre et de la réalisation de nouvelles exigences spécifiques aux usagers.
| Dernière modification : 27.08.2020 | Version : 10 | N° de document : 642046 | N° d'affaire : 2020.STA.693

Chancellerie d'Etat											
en CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultat (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Programme d'archivage et de recherche	Systèmes de consultation et d'information (Scope, Query, etc.)	Exploitation au sens large (dépense périodique)	91 000			91 000			91 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	10 000								
Total des dépenses uniques par an			10 000								
Total des dépenses périodiques par an			91 000			91 000			91 000		
Total global par an			101 000			91 000			91 000		
Montant du crédit sans réserve (8 % des dépenses uniques)			283 000								
Remarques : scopeArchiv, Archivesonline, Aleph Query.											

Chancellerie d'Etat											
en CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultat (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
LexWork	Système de consultation et d'information (BELEX, recueil des lois bernoises)	Exploitation au sens large (dépense périodique)	40 000			40 000			40 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	10 000			10 000			10 000		
Total des dépenses uniques par an			10 000			10 000			10 000		
Total des dépenses périodiques par an			40 000			40 000			40 000		
Total global par an			50 000			50 000			50 000		
Montant du crédit sans réserve (8 % des dépenses uniques)			150 000								
Remarques :											

Chancellerie d'Etat											
en CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultat (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Diverses applications spécialisées, licences (CHF <50 000)	Exploitation	Exploitation au sens large (dépense périodique)	34 000			34 000			34 000		
		Développement, conseil (dépense unique)									
Total des dépenses uniques par an											
Total des dépenses périodiques par an			34 000			34 000			34 000		
Total global par an			34 000			34 000			34 000		
Montant du crédit sans réserve (8 % des dépenses uniques)			132 000								
Remarques : diverses licences											

Chancellerie d'Etat											
en CHF			2021			2022			2023		
Compte de résultat (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Application spécialisée	Bref descriptif	Type de coûts		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Applications spécialisées restantes (CHF <50 000)	Exploitation et assistance	Exploitation au sens large (dépense périodique)	112 000			112 000			112 000		
		Développement, conseil (dépense unique)	40 000		77 000	35 000			10 000		
Total des dépenses uniques par an			117 000			35 000			10 000		
Total des dépenses périodiques par an			112 000			112 000			112 000		
Total global par an			229 000			147 000			122 000		
Montant du crédit sans réserve (8 % des dépenses uniques)			498 000								
Remarques : retransmission radiophonique, publication sur Internet (WebGR et WebRR), archives photographiques, numérisation du BEInfo, outils interactifs, installations techniques, Kofax, MultiTrans, Lingua-PC, décompte des jetons de présence (SGARG)											

Total Chancellerie d'Etat Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » (02.10.9000)			
en CHF	2021	2022	2023
Total des dépenses uniques par an	557 000	115 0000	90 000
<i>dont CI</i>	77 000	0	0
Total des dépenses périodiques par an	467 000	487 000	487 000
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total global par an	1 024 000	602 000	577 000
<i>dont CI</i>			77 000
Total sans réserve			2 203 000
Montant du crédit sans réserve (8 % des dépenses uniques) (montant arrondi)			63 000
Total avec réserve			2 266 000
Remarques :			